

Image not found or type unknown



## Déménagement entreprise

Par **GIRAUD olivier**, le **08/08/2018** à **13:06**

Bonjour,

Je me permet de vous solliciter car mon entreprise va déménager de 35 km et passé du département 13 au 83, vu mon salaire ,le nouvelle distance qui va passer de 25km a 65km va beaucoup me pénalisé surtout qu'il n'y a que des petites route pour si rendre;est ce que j'ai la possibilité de refuser de suivre sachant que mon contrat ne contient pas de clause de mobilité. Je vous remercie pour votre réponse

Cordialement

Mr giraud olivier

Par **P.M.**, le **08/08/2018** à **17:15**

Bonjour,

Il faudrait pouvoir apprécier, comme le ferait le Conseil de Prud'Hommes s'il en était saisi, si les deux lieux se trouvent dans le même secteur géographique notamment au niveau de l'accès par les transports publics...

Si ce n'est pas le cas, vous pourriez refuser la mutation...